

AVIS

relatif au calendrier vaccinal à proposer, dans le cadre de la campagne de vaccination avec le MenBvac®, aux nourrissons âgés de 2 à 11 mois

12 décembre 2008

Le Haut Conseil de la santé publique a recommandé¹ d'étendre la vaccination avec le MenBvac® aux nourrissons de moins de un an, résidant dans les zones ciblées par la campagne de vaccination par le MenBvac®², ou en mode de garde individuel ou collectif dans ces mêmes zones. Cette vaccination pourra être proposée dès l'âge de deux mois, selon un schéma à quatre doses (trois premières doses à six semaines d'intervalle et rappel un an après la troisième dose).

Il n'existe aucune donnée scientifique validant l'administration, lors de la même séance, du vaccin MenBvac® et d'un ou de plusieurs des vaccins suivants : le vaccin pentavalent DTPolioCaHib ou le vaccin hexavalent DTPolioCaHibHBs, le vaccin pneumococcique conjugué heptavalent PNC₇, le vaccin BCG et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole. En outre, l'administration de plus de deux vaccins lors de la même séance poserait probablement un problème d'acceptabilité.

Néanmoins, il importe que cette vaccination supplémentaire ne retarde pas le début des vaccinations du calendrier vaccinal.

Par ailleurs, la réponse immune des vaccins inactivés n'interfère pas avec celle d'autres vaccins inactivés ou celle de vaccins vivants lorsqu'ils sont administrés à des moments différents. L'intervalle d'administration entre ces types de vaccin importe donc peu³.

En conséquence, le Haut Conseil de la santé publique recommande, pour les nourrissons de 2 à 11 mois résidant ou en mode de garde individuel ou collectif dans la zone ciblée par la campagne de vaccination par le MenBvac® :

- **que les vaccinations habituelles contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae*, le pneumocoque, l'hépatite B, la tuberculose et la rougeole, les oreillons, la rubéole soient réalisées en conformité avec le calendrier vaccinal ;**
- **qu'on n'administre pas, lors de la même séance, un de ces vaccins et le vaccin MenBvac® ;**

¹ Haut Conseil de la santé publique : Avis relatif à la vaccination contre les infections invasives à méningocoque B : 14 : P1.7, 16 avec le vaccin MenBvac® en Seine-Maritime, dans la zone de Dieppe (5 septembre 2008).

² C'est-à-dire les cantons de Dieppe Est, Dieppe-Ouest, d'Offranville, d'Envermeu, de Longueville et de Bacqueville (zone I de la campagne de vaccination) et ceux d'Argueil, d'Aumale, de Blangy-sur-Bresle, d'Eu, de Forges-les-Eaux, de Gournay-en-Bray, de Londinières et de Neufchâtel-en-Bray (zone II de la campagne de vaccination).

³ Guide des vaccinations. Edition 2008 – Aspects pratiques des vaccinations (page 89). Saint-Denis, Ed. Inpes, coll. Varia, 2008 : 448 p.

- **qu'un intervalle minimal d'une semaine soit respecté entre l'administration de MenBvac® et celle des autres vaccins (ou l'inverse) afin de permettre une évaluation correcte de la tolérance du vaccin MenBvac® chez les jeunes nourrissons.**

Avis produit par la Commission spécialisée sécurité sanitaire, sur proposition du Comité technique des vaccinations

Le 12 décembre 2008

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr